

ARRÊTÉ

N° 463 - 2025 - V

**Circulation réglementée
Rue Yves Chauvin
Saint-Léger-des-Bois**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de la société GIFFARD, Chemin du Bocage, Z.A . La Violette, 49241 Avrillé, reçue le 6 novembre 2025, pour des travaux de bâtiment au sein de son site, rue Yves Chauvin, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 25 novembre 2025 et jusqu'au 26 novembre 2025, l'accès à la société GIFFARD est autorisé depuis la rue Yves Chauvin (suivant le plan joint), sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, alternat par feux tricolores ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, la société GIFFARD, durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, la société GIFFARD.

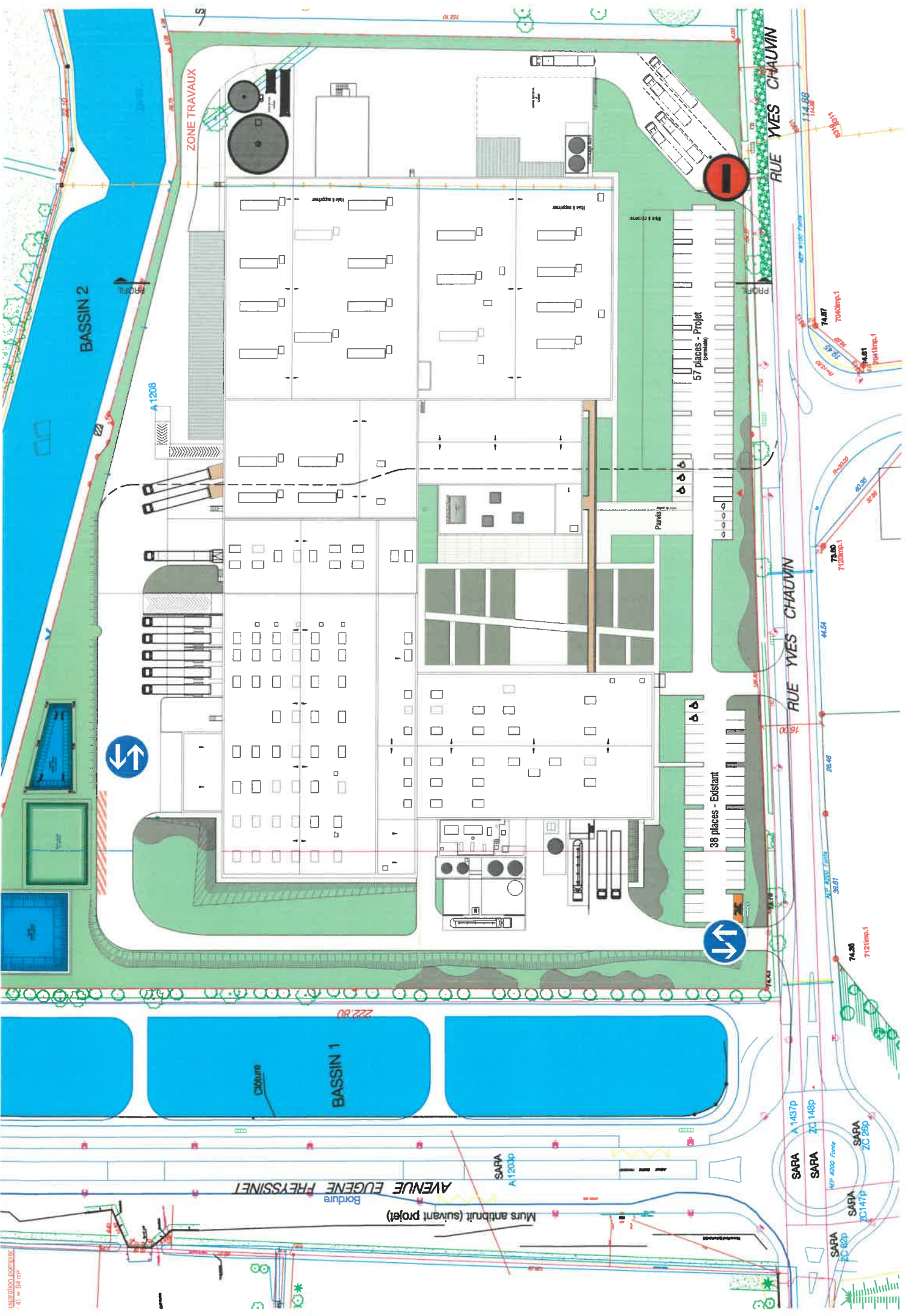
Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 12 novembre 2025,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire



SAURÉON (suivant projet)
4) = 84 m²



RUE YVES CHAUVIN

RUE YVES CHAUVIN

ZONE TRAVAUX

BASSIN 2

BASSIN 1

AVENUE EUGENE FRESSINET

Murs anti-bruit (suivant projet)

SAPA A1203p

SAPA 1.437p

SAPA ZC 148p

SAPA ZC 202p

SAPA ZC 206p

SAPA ZC 147p

SAPA ZC 82p

57 places - Projet

38 places - Existant

